

ARRÊTÉ n° 23-2025-11-17-00003

portant nomination des lieutenants de louveterie par circonscription dans le département de la Creuse jusqu'au 31 décembre 2029

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-88 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-12-20-00002 du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu l'appel à candidature départemental publié dans deux journaux locaux (la Montagne en date du 6/09/2025, la Creuse agricole du 12/09/2025), et sur le site de la préfecture du 05/09/2024 au 30/09/2024 ;

Vu les avis émis sur les candidatures par le groupe d'experts départementaux consultatif formé et réuni spécifiquement le 24 octobre 2025 pour la nomination complémentaire de lieutenants de louveterie ;

Considérant la nécessité de compléter le nombre de lieutenants de louveterie notamment sur les circonscriptions de Bonnat, de La Souterraine et de Royère-de-Vassivière.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des 25 lieutenants de louveterie nommés dans le département de la Creuse est arrêtée jusqu'au 31 décembre 2029, selon le découpage des circonscriptions précisées dans le tableau ci-dessous et sur la carte annexée au présent arrêté :

NOM DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE	CIRCONSCRIPTIONS
M. Sébastien DUMONTEIL 9, La croix La Pipe 23 200 SAINT-ALPINIEN Suppléant : M. Julien VERNADE	AUBUSSON Alleyrat, Aubusson, Blessac, Néoux, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Avit de Tardes, Saint Maixant, Saint Marc à Frongier, Saint Pardoux le Neuf
M. Pascal DELBARD Le Bourg 23 200 SAINT-MAIXANT Suppléant : M. Michel STEUNOU	FELLETIN Croze, Felletin, Moutier Rozeille, Poussanges, Sainte Feyre la Montagne, Saint Frion, Saint Quentin la Chabanne, Saint Yrieix la Montagne, Vallière

M. David BOUSSANGE 9, Villevaleix 23 110 EVAUX LES BAINS Suppléant : M. Didier VERGNE	AUZANCES Auzances, Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Charron, Châtelard, Le Compas, Dontreix, Lioux-les-Monges, Les Mars, Rougnat, Sermur
M. Julien VERNADE 4, Villebesseix 23 700 ROUGNAT Suppléant : M. Sébastien DUMONTEIL	BELLEGARDE-EN-MARCHE Bellegarde en Marche, Bosroger, Champagnat, La Chaussade, Lupersat, Mainsat, Mautes, Saint Domet, Saint Silvain Bellegarde
M. Didier VERGNE 9, route de Rentière 23 110 EVAUX LES BAINS Suppléant : M. David BOUSSANGE	EVAUX-LES-BAINS Arfeuille-Châtain, Chambonchard, Evaux-les-Bains, Fontanières, Reterre, Sannat, Saint Julien la Genète, Saint Priest
Mme Marie-Chantal SIMONNET 16, Faubourg de Limoges 23 170 CHAMBON SUR VOUEIZE Suppléant : Jean-Michel DEFRENAIX	CHAMBON-SUR-VOUEIZE Auge, Budelière, Chambon-sur-Voueize, Lépaud, Lussat, Nouhant, Saint Julien le Châtel, Saint Loup, Tardes, Verneiges, Viersat
M. Benjamin COTTAZ 6, La Villette 23 130 ISSOUDUN-LETREIX Suppléant : M. Alain LEGENDARME	CHENERAILLES Le Chauchet, Chénérailles, Issoudun-Létréix, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, La Serre Bussière Vieille, Saint Chabrais, Saint Dizier la Tour, Saint Médard la Rochette, Saint Pardoux les Cards
M. Jean-Philippe GUILLEMET 1 ter, Les Écures 23 380 GLENIC Suppléant : M. Baptiste LAVIGNE	JARNAGES Blaudeix, La Celle Sous Gouzon, Domeyrot, Gouzon, Jarnages, Parsac-Rimondeix, Pierrefitte, Saint Silvain Sous Toulx, Trois-Fonds
M. Michel GAUTHERIE 18, rue du Puy de la Belle 23 260 FLAYAT Suppléant : M. Morgan STEUNOU	LA COURTINE Beissat, Clairavaux, La Courtine, Magnat-L'Etrange, Malleret, Le Mas d'Artige, Saint Martial le Vieux, Saint Merd la Breuille, Saint Oradoux de Chirouze
M. Yvan ARNAUD 2 bis, route de la Tuilerie Laschamps 63 380 LANDOGNE Suppléant : M. Michel GAUTHERIE	CROCQ Basville, Crocq, Flayat, La Mazière aux Bonshommes, Mérinchal, Pontcharraud, Saint Agnant Près Crocq, Saint Bard, Saint Georges Nigremont, Saint Maurice Près Crocq, Saint Oradoux Près Crocq, Saint Pardoux d'Arnet, La Villeneuve, La Villetelle
M. Michel STEUNOU 4, rue de la Tour 23 460 LE MONTEIL AU VICOMTE Suppléant : M. Arnaud YVAN	GENTIOUX-PIGEROLLES Faux la Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, La Nouaille, Saint Marc à Loubaud, La Villedieu
M. Morgan STEUNOU 13, La Chaize 23 120 VALLIERE Suppléant : M. Pascal DELBARD	ROYERE-DE-VASSIVIERE Le Monteil au Vicomte, Royère de Vassivière, Saint Junien la Bregère, Saint Martin Château, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles, Saint Pierre Bellevue
M. Alain LEGENDARME 51, Chantaud 23 150 SAINT-MARTIAL LE MONT Suppléant : M. Benjamin COTTAZ	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS Ars, Banize, Chamberaud, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Sous-Parsat, Saint Avit le Pauvre, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Saint Sulpice les Champs
M. Joël PETIT 26, Bois Chabrat 23 000 SAINT-FIEL Suppléant : M. FRITL Hervé	AHUN Ahun, Cressat, Lépinas, Maisonnisses, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Peyrabout, Pionnat, Saint Hilaire la Plaine, Saint Yrieix les Bois, Vigeville
M. Hervé FRITL 11, La Chapelle de la Borne 23 480 SAINT-MICHEL DE VEISSE Suppléant : M. Joël PETIT	PONTARION La Chapelle Saint Martial, Janaillat, Pontarion, La Pouge, Sardent, Saint Eloi, Saint Georges la Pouge, Saint Hilaire le Château, Thauron, Vidaillat

M. Jean-Luc BOUTY 3, Le Moulin du Drut 23 300 SAINT-PRIEST LA FEUILLE Suppléant : M. Romain DUJON	BENEVENT L'ABBAYE Arrenes, Augères, Aulon, Azat Châtenet, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Châtelus le Marcheix, Marsac, Mourioux Vieilleville, Saint Goussaud
M. Romain DUJON 20 bis, Ceyrat 23 200 SAINT-MEDARD LA ROCHETTE Suppléant : M. Jean-Luc BOUTY	BOURGANEUF Auriat, Bosmoreau les Mines, Bourganeuf, Faux- Mazuras, Mansat la Courrière, Saint-Dizier Masbaraud, Montboucher, Soubrebost, Saint Amand Jartoudeix, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Saint Priest Palus
M. Mickaël METTAS 17, Chemin de la Prairie 23 460 ROYERE DE VASSIVIERE Suppléant : M. Jean-Michel VERGER	BONNAT Bonnat, Le Bourg d'Hem, Chambon Sainte Croix, Champsanglard, Chéniers, La Forêt du Temple, Linard- Malval, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard, Nouzerolles
M. Stéphane GAUDON 2, La Pimparlière 23 220 CHENIERS Suppléant : M. Sébastien GIRAUD	DUN-LE-PALESTEL La Celle Dunoise, La Chapelle Baloue, Colondannes, Crozant, Dun Le Palestel, Fresselines, Lafat, Maison Feyne, Naillat, Sagnat, Saint Sébastien, Saint Sulpice le Dunois, Villard
M. Jean-Michel VERGER 2, Bel Air 23 220 BONNAT Suppléant : Mme Marie-Chantal SIMONNET	BOUSSAC Bord Saint Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière Saint Georges, Lavauf Franche, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouzerines, Soumans, Saint Marien, Saint Pierre le Bost, Saint Silvain Bas le Roc, Toulx Sainte Croix
M. Jean-Michel DEFRENAIX 12, Le Montatier 23 220 BONNAT Suppléant : M. Mickaël METTAS	CHATELUS-MALVALEIX Bétête, La Cellette, Châtelus Malvaleix, Clugnat, Genouillac, Jalesches, Nouziers, Roches, Saint Dizier les Domaines, Tercillat
M. Michel LACOUR Le Mont Pelat 23 240 CHAMBORAND Suppléant : M. Ludovic BOUTY	LE GRAND-BOURG Chamborand, Fleurat, Le Grand-Bourg, Lizières, Fursac, Saint Priest la Plaine
M. Ludovic BOUTY 2, Les Pradeaux 23 290 FURSAC Suppléant : M. Michel LACOUR	LA SOUTERRAINE Azérables, Bazelat, Noth, La Souterraine, Saint Agnant de Versillat, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix, Saint Maurice la Souterraine, Saint Priest la Feuille, Vareilles
M. Baptiste LAVIGNE Les ternes 23 140 PIONNAT Suppléant : M. Jean-Philippe GUILLEMET	GUERET Ajain, La Chapelle Taillefert, Glénic, Guéret, Jouillat, Ladapeyre, La Saunière, Savennes, Saint Christophe, Sainte Feyre, Saint Fiel, Saint Laurent, Saint Victor en Marche
M. Sébastien GIRAUD 10, Le Peux 23 220 CHENIERS Suppléant : M. Stéphane GAUDON	SAINT-VAURY Anzême, La Brionne, Bussière Dunoise, Gartempe, Montaigut le Blanc, Saint Léger le Guérétois, Saint Silvain Montaigut, Saint Sulpice le Guérétois, Saint Vaury

Article 2 : Les lieutenants de louveterie doivent faire la preuve de leur capacité à servir au cours d'une période probatoire d'un an à compter de leur entrée en fonction. À l'issue de cette période, et en cas de manquement d'un des louvetiers concernés, madame la préfète peut décider de mettre fin aux fonctions de l'intéressé et de procéder à son remplacement.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie exercent leurs fonctions sur leur circonscription respective et, en cas de nécessité, sur les circonscriptions sur lesquelles une suppléance formelle est instituée conformément au tableau d'affectation. En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son premier suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription. Cependant, leur compétence territoriale s'étend à l'ensemble du département et il est loisible à madame la directrice départementale des territoires

de la Creuse de solliciter l'avis ou le concours de chacun, en appui, en suppléance, ou en substitution sur l'ensemble des circonscriptions du département de la Creuse.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie ne pourront exercer leurs attributions en matière de police de la chasse, qu'après avoir prêté serment devant le tribunal de grande instance de Guéret.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie sont également tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale dans la répression du braconnage.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie sont tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale ainsi qu'aux maires pour l'exécution de toutes mesures prescrites en vue de la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils pourront également être mandatés, au regard de leurs compétences, pour toute opération à caractère exceptionnel autorisée par madame la préfète.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2024-12-20-00002 du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Creuse.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète de la Creuse (Place Louis Lacrocq – B.P. 79 - 23 011 Guéret Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud – 40410 – 87 011 LIMOGES Cedex).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Creuse et notifié à M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, à M. le directeur de la sécurité publique, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, à Mme la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse, à Mmes et MM. les maires du département de la Creuse ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

À Guéret, le 17 NOV. 2025

La préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

